Image not found or type unknown

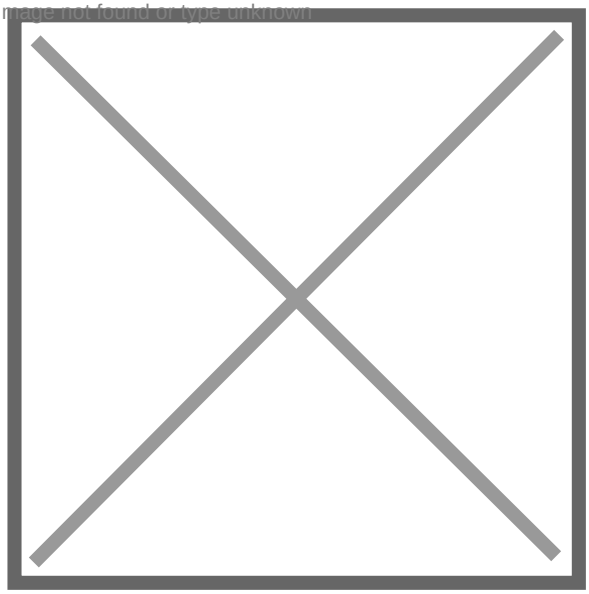

Auto entrepreneur retraité et mutuelle obligatoire

Par **jodelariege**, le **26/02/2016** à **20:32**

bonsoir
je suis retraitée de la fonction publique et je souhaite m'inscrire en tant qu'auto entrepreneur en activité secondaire donc;lors de cette inscription on me demande de souscrire à une mutuelle conventionnée par le RSI.Or je suis déja à une mutuelle de la fonction publique que je ne veux quitter à aucun prix surtout avec le risque que mon activité soit peu ou pas du tout rentable.j'ai lu" que ceux pour qui l'entreprise constitue une activité accessoire ont en général une mutuelle en tant que salarié,étudiant,**retraité**et n'ont donc pas à souscrire à une nouvelle mutuelle"
quelqu'un a t il un texte qui confirme ceci?
je vous remercie vivement pour vos réponses

Par **SJ4**, le **26/02/2016** à **21:45**

vous devez choisir l'organisme qui va gérer vos remboursements maladie si un jour vos revenus d'ae deviennent supérieurs à votre retraite. ces organismes ont souvent mutuelle dans leur nom, mais en ce qui vous concerne, ne sont pas une mutuelle.

Par **jodelariege**, le **26/02/2016** à **22:02**

bonsoir je vous remercie beaucoup d'avoir lu ma demande,heureusement pour moi mes

revenus d'AE ne seront jamais supérieurs à ma retraite, ce ne sont que des revenus de compléments pour une activité "d'occupation " dirons nous .
j'ai un papier où il est indiqué:"
1-choisir librement un organisme partenaire compètent qui sera chargé de votre régime obligatoire de sécurité sociale d'assurance maladie ,maternité(bon à 61ans ....)de rembourser vos frais médicaux"et"
2-vous trouverez au verso la liste des organismes conventionnés pour le département de votre domicile personnel qui sera le partenaire social entre vous et le RSI...." et au verso la liste de 8 mutuelles du coin ; ce sont bien des mutuelles
je rajoute que je suis retraitée avec une couverture sociale complète SS et mutuelle de qualité ,je n'ai pas envie de payer une autre mutuelle pour gagner 4 sous ,avouez que cela n'est pas logique.je suis donc retraitée de la fonction publique j'ai déja une couverture maladie et une bonne mutuelle ,pourquoi en rajouter? je pense que mon cas est différent de celui d'un auto entrepreneur à temps plein ,jeune ...

Par **SJ4**, le **26/02/2016** à **22:08**

les organismes conventionnés sont le plus souvent des mutuelles. ce que vous devez choisir, c'est un organisme conventionné, pas une mutuelle qui va remplacer votre mutuelle actuelle, que vous allez donc garder.

Par **jodelariege**, le **26/02/2016** à **22:32**

ok je comprends un peu mieux mais est ce que cela est gratuit ou payant?
excusez moi d'insister mais si vous lisez mon numéro 1 ci dessus on voit qu'il est bien écrit"...rembourser vos frais médicaux..." or je suis déja remboursée de mes frais médicaux par Solsantis et ma mutuelle MMJ.en tant que retraitée n'ai je pas déja toute couverture médicale SS et mutuelle?
de plus sur un blog d'auto entrepreneur on dit que "si vous etes auto entrepreneur salarié,étudiant et retraité vous restez pour votre couverture maladie affilié au régime générale de sécurité sociale.c'est donc toujours la sécurité sociale qui vous verse vos remboursements santé.en somme vous ne verrez pas de différence sur vos remboursements avant et aprés la création de votre activité"
c'est le meme discours que pour la mutuelle
en gros :je suis retraitée avec déja une couverture SS et une mutuelle ,je les conserve aprés ma création d'entreprise....

Par **SJ4**, le **26/02/2016** à **22:51**

l'organisme que vous devez choisir remplacera Solsantis si un jour les revenus d'ae dépasse ceux de la retraite.
pas d'impact pour mmj.
que ce soit ce nouveau organisme ou solsantis, vous toucherez la même somme, gratuitement, selon les règles habituelles de remboursement de frais maladie par la sécu.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **jodelariege**, le **26/02/2016** à **23:24**

et tant que mes revenus d' AE ne dépassent pas ceux de ma retraite , solsantis rembourse mes frais de maladie mais je suis quand meme obligée de m'inscire sur une mutuelle indiquée au cas où finalement?
je garde Solsantis + la mutuelle indiquée par la CMA mais solsantis gère ma couverture sociale tant que je ne gagne pas plus que ma retraite? ai je bien compris?
je vous remercie beaucoup pour votre attention et votre patience car c'est nouveau pour moi et cela me stresse plus que mon activité secondaire en AE

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés